

13. Evènements liés à l'activité professionnelle

- **Objectif: Faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées et leur maintien dans l'emploi.**

Le descriptif de l'aide

Le FIPHFP finance :

Les surcoûts relatifs à l'assistance des personnes handicapées présentant une déficience auditive ou visuelle, pour tous les événements liés à l'activité professionnelle (manifestations, formations, concours, réunions d'information, activités dans le cadre d'une décharge syndicale)

Le montant de l'aide

- 350 € TTC maximum (coût horaire)
- 1 600 € TTC maximum (coût de la journée)

Plafond des frais de restauration Paris – Province : 15,25€ sur justificatif

Plafond des frais d'hébergement Paris – Province : 60€ sur justificatif

Conditions particulières

Sont également concernés les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions précisées à l'art. 3, avant dernier paragraphe, du **décret 2006-501**.

Pièces justificatives obligatoires

- L'avis du comité médical en cas de reclassement
- Un justificatif d'éligibilité (bénéficiaire des articles 2, 3 du décret n° 2006-501)
- Un devis ou l'offre retenue
- Une copie des factures détaillées acquittées ou mandatées
- Le relevé d'identité bancaire de l'employeur

L'état déclaratif qui est produit à l'occasion des demandes d'aides dont le montant total est inférieur à 10 000 (dix mille) euros, devra lister les pièces ci-dessus que l'employeur tient à la disposition du gestionnaire.

En cas de défaut de présentation de l'une des pièces justificatives susmentionnées, le FIPHFP se réserve le droit de demander à l'employeur le remboursement de l'aide versée.